

Relevé des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 janvier 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-janvier à 17 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M. Daniel DRAY, Maire

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, Mme Marie-Claire GIBERGUES, Mme Myriam BOIS, Adjoints, M. Jean EPALLE, M. Etienne BRICHE, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Patrick SOLER a donné pouvoir à M. Jean EPALLE ; M. Grégoire DUBOURG a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES ; Mme Marion LE MAUX a donné pouvoir à M. Daniel DRAY ; Mme Laurence MOREAU HENNION a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS.

Excusés ou Absents : M. François BOURDELAT ; Mme Caroline BRICOUT ; M. Patrick CHANEMOUGA ; M. Jean-Luc DECAUDIN ; M. Dominique FACUNDO ; M. Stéphane GROSSLERNER ; M. Dominique HERENT ; Mme Laure KIELUS ; Mme Catherine LAURENT ; Mme Christine LETERMELIER ; Mme Ombeline ROLAND ; M. Didier SIMONNET ; Mme Véronique SOQUEIRO.

Présents : 6/23

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ.

* * * * *

D.2024-01-n°01 - Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné Madame Nathalie LEMAIRE- COLÉ pour tenir le secrétariat de séance parmi les membres du conseil municipal en vue de retracer les débats.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

D.2024-01-n°02 -Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

a/ Décision n°2023-36 du 28 novembre 2023, portant conclusion du contrat de prestation de services pour la maintenance de l'éclairage public municipal à compter du 1^{er} décembre 2023, avec la société CITEOS dont l'établissement est Zone d'activités rue Sarraill à SAINT JUST EN CHAUSSEE (60130), pour une durée d'une année, reconductible 3 fois, pour un montant estimatif annuel (marché à prix unitaires) de 20 813.90 € HT soit 24 976.68 € TTC.

b/ Décision n°2023-37 du 28 novembre 2023, de conclure un accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, avec la société COLAS France SAS, établissement de SENLIS, 13 rue Gaston de Parseval, pour les travaux sur la voirie communale à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée d'une année, reconductible 3 fois, pour un montant maximum de commandes annuelles de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

c/ Décision n°2023-38 du 30 novembre 2023, de passer commande auprès de la société JVS -MAIRISTEM des prestations suivantes :

- licence informatique parascol mobile
- déploiement et paramétrage
- formation des usagers
- 6 tablettes numériques samsung galaxy Tab A8, protection à rabats, protection d'écran, stylet pour un montant de commande de 3 161 € HT soit 3 793.20 € TTC.

d/ Décision n°2023-39 du 1^{er} décembre 2023, portant commande des prestations suivantes pour le repas ou le colis des aînés de la commune :

- Conception et service de 142 repas complets pour le repas des aînés, le 2 décembre 2023, auprès de la société CUISINE ET RECEPTIONS, au 21 rue du vieux château, à La Chapelle-en-Serval pour 5 154.60 € TTC
- Achat et livraison de Pains, pour le repas des aînés, le 2 décembre 2023, auprès de la boulangerie Souverain, 21 place de l'arbre de l'Abbé Clin à Orry La Ville, pour 99.94 € TTC
- Fournitures et livraison de 260 jacinthes, auprès de l'association Kiwanis, pour 780 € nets de taxes
- Achat et livraison de 180 plats préparés et foie gras, pour le colis des aînés et du personnel, auprès de l'ADAPEI pour un montant de 2 643.35 € TTC
- Achat et retrait de divers denrées alimentaires composant le colis des aînés et du personnel ou accompagnant le repas des aînés, auprès de la société SERDIS LECLERC pour 4319.65 € TTC
- Achat de 180 pots de miel auprès d'un producteur local, Alain Vernier, pour 1050 € TTC

2



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

- Prestation d'accordéoniste-musicienne pour animer le repas des aînés du 2 décembre 2023 pour 866,54 € TTC
 - Achat de nappes, chemin de table et serviettes en papier auprès de la société HENRI JULIEN pour 265,92 € TTC
- Soit un budget total de 15 179.10 € TTC.

e/ Décision n°2023-40 du 21 décembre 2023, portant décision de virement de crédits budgétaires du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au chapitre 66 « charges financières », comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 66 charges financières Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance		+1 000 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Article 6588- autres charges diverses de gestion courante	- 1 000 €	
TOTAL	- 1 000 €	+ 1 000 €

f/ Décision n°2023-41 du 19 décembre 2023, de louer à titre précaire et révocable la place de parking n°1 à Monsieur VALLOIS Vincent du 27 décembre 2023 au 26 juin 2024, au prix mensuel de 50 € nets de TVA. La redevance d'occupation sera appelée trimestriellement en début de période de location (150 €) et à mi-période (150 €).

Elle sera à régler au service de gestion comptable du centre des finances publiques de Senlis au bénéfice du budget de la Commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL suite à réception d'un titre de recettes.

g/ Décision n°2023-42 du 20 décembre 2023, de conclure un accord-cadre, mono-attributaire, avec la société ARMOR GROUPE, dont le siège est au 41, Rue de la Prairie - 94120 FONTENAY SOUS BOIS, dont l'agence concernée est à CREIL au 123 rue Henri Pauquet, pour les prestations de nettoyage des bâtiments municipaux dont vitreries à compter du 2 janvier 2024, pour une durée d'une année, reconductible 1 fois, pour un montant forfaitaire annuel de 57 435.36 € HT décomposé comme suit :

- Ecole des dimerons : 8 767.44 €
- Ecole du bois de chênes : 27 541.68 €
- Salle des fêtes (nettoyage mensuel) : 2 889.24 €
- Mairie : 10 137.72 €



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- Maison médicale (parties communes) : 8 099.28 €

Et des commandes ponctuelles dans la limite d'un maximum de commandes, sur la durée du contrat, de 25 000 € HT.

h/ Décision n°2023-43 du 20 décembre 2023, de conclure avec les compagnies suivantes, dans le cadre du groupement de commandes intercommunal, les contrats d'assurances des risques de la commune, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'une année, reconductible 3 fois maximum :

- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : 1 243.56 € HT (taux de 0.144 %) annuel avec la société SMACL ASSURANCES, dont le siège est au 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT
- Suite à relance de la consultation en novembre / décembre 2023 : Lot 3 : Flotte automobile, marchandises transportées et auto-collaborateurs : 4 317.74 € HT avec la société SMACL ASSURANCES, dont le siège est au 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT
- Lot 4 : Protection juridique de la commune: 368.86 € annuel avec la société GROUPAMA Protection juridique, dont le siège est au 8-10 rue d'Astorg 75 008 PARIS
- Lot 5 : Protection fonctionnelle des élus et agents: 280 € annuel avec la société SMACL ASSURANCES, dont le siège est au 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT
- Lot 6 : Risques statutaires : 35 996.94 € annuel (taux de 6.26% de la masse salariale) avec le courtier WILLIS TOWERS WATSON dont le siège est au 33-34 quai de Dion-Bouton 92 814 PUTEAUX représentant la compagnie d'assurances CNP (PARIS)

De conclure, en dehors du groupement de commandes, un avenant de prolongation du contrat d'assurances du risque « Dommages aux biens » conclu en 2023 avec la société SMACL ASSURANCES dont le siège est au 141 Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT, aux conditions suivantes :

- Majoration de la prime d'assurance de 25 % soit 3.12 € /m² HT soit pour 9 629 m² la cotisation prévisionnelle de 30 090.63 € HT soit 32 738.60 € TTC
- Augmentation du montant des franchises à la charge de la collectivité :

Incendie	10% du montant des dommages avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 50 000€
Tempête/grêle/neige :	10% du montant des dommages avec un minimum de 10 000 € et un maximum de 100 000€
Emeutes / mouvements populaires :	10% du montant des dommages avec un minimum de 20 000 €
Autres garanties :	10% du montant des dommages avec un minimum de 2 000 € et un maximum de 20 000€



Ville de
La Chapelle-en-Serval

i/ Décision n°2023-44 du 22 décembre 2023, de commander à la société CJ ELEC, 14 chemin de l'hôtel Dieu à PONTARME, la fourniture et la pose de 28 projecteurs leds de 200 Watts à installer dans la grande salle sportive du gymnase municipal, pour un montant de 12 426 € HT soit 14 911.20 € TTC.

j/ Décision n°2023-45 du 27 décembre 2023, portant renouvellement de l'occupation des anciens services techniques municipaux par la société RM PAYSAGES dans les conditions identiques aux occupations précédentes.

k/ Décision n°2023-46 du 27 décembre 2023, portant conclusion avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, un avenant n°2 bis à la convention de financement du 28 juin 2021 modifiant l'article 9 de la convention « modalités financières » et portant le soutien financier du PNR de 25 000 € à 52 818 €. Les autres dispositions conventionnelles ne sont pas modifiées.

l/ Décision n°2024-01 du 12 janvier 2024 portant commande de prestations pour les festivités de Noël des enfants dans la commune du 9 décembre 2023 :

- Location de matériel de décoration, auprès de la société SOLUTIONS EVENEMENTS pour 2317.16 € TTC
 - Aménagement du mobilier, luminaires, sonorisation, l'animation d'un spectacle, le boom des primaires et d'une discothèque pour les collégiens pour 2 990.00 € TTC
 - Achat de l'habit du père Noël auprès de la société FETE ET SAISON pour 134.00 € TTC
 - Achat et retrait de divers denrées alimentaires et boissons pour les festivités auprès de la société METRO CASH & CARRY pour 281.46 € TTC
 - Achat et retrait de pizzas pour la soirée discothèque et les encadrants auprès de la société LES JARDINS ROMAINS pour 207.00 € TTC
 - Achat de jouets en bois pour l'arbre de Noël auprès de la société LES AMIS DU BOIS pour 2088.00 € TTC.
- Soit un budget total de 8 017.62 € TTC consacrés à cette opération de festivités pour les jeunes chapelais ou collégiens.

m/ Décision n°2024-02 du 16 janvier 2024, portant décision de travaux de changement du portail accidenté et du système de motorisation de l'Ecole élémentaire du Bois de Chênes (côté boulevard de la Riolette) par la société CPC, 2 rue Kleber Bibaud – ZAC du Gros Grelot – 60150 Thourotte, pour :

- la dépose et l'évacuation du portail accidenté et de la motorisation pour 1 067.00 € HT
- la pose du portail, de la motorisation et fournitures diverses pour 7 288,00 € HT

soit un total de 8 355,00 € HT soit 10 026.00 € TTC.

n/ Décision n°2024-03 du 22 janvier 2024, portant signature d'une convention d'indemnisation de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) pour les frais à engager pour le démontage puis remontage de 6 caméras de vidéo-protection, sur les candélabres faisant l'objet du programme de renouvellement 2023-2024 (Bld de la Riolette, Rue du Pont Saint Jean et rues adjacentes). L'impact financier pour le budget est de 1 255.97 € TTC.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

o/ **Décision n°2024-04** du 23 janvier 2024, portant signature d'une convention de prestations avec SAUR France pour réaliser l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales, pour un montant forfaitaire de 17 715.60 € TTC et d'autres prestations selon un bordereau de prix supplémentaires. Prise d'effet et durée : à compter du 1^{er} février 2024, pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois.

D.2024-01-n°03 -Gymnase - Réhabilitation lourde notamment thermique et mise aux normes PMR du Gymnase - Demandes de subvention aux partenaires institutionnels

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le budget 2021 et définissant les orientations d'investissement annuel,

Vu la délibération n°7 du 9 septembre 2021 actant la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention de subventions de la part de partenaires financiers,

Vu la délibération n°6 du 24 novembre 2022 approuvant les programmes de travaux à mener pour la réhabilitation lourde des installations municipales (groupe scolaire les Dimerons, Gymnase et Hôtel de Ville) et autorisant le maire à formuler les demandes de subventions nécessaires,

Considérant que la commune de La Chapelle-en-Serval est propriétaire d'un gymnase municipal.

Il est utilisé 7 jours sur 7 pour les besoins des établissements scolaires (particulièrement le collège du Servois pour l'enseignement des activités physiques et sportives ou l'association sportive) et des très nombreuses associations sportives locales pour l'organisation d'entraînements ou compétitions.

Construit dans les années 1980, étendu dans les années 1990, il propose 3 salles de sport, d'une superficie totale de près de 2 000 m².

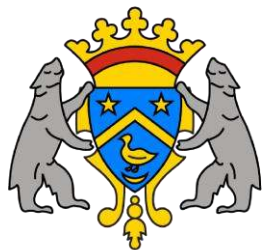
Plusieurs non-conformités ont été relevées au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou porteur de handicap conduisant à l'établissement d'un agenda d'accessibilité programmée.

La réalisation d'un diagnostic énergétique par le Syndicat d'Electricité de l'Oise, en 2019, a fait apparaître un programme d'amélioration thermique nécessaire pour lutter contre les déperditions énergétiques et réduire les consommations.

Enfin, l'état du sol sportif est très mauvais nécessitant une remise en état indispensable pour la sécurité des joueurs et le déroulement d'entraînements et matchs.

La commune s'est adjoint les concours techniques du mandataire SAO-ADTO, d'une équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée en 2021 (groupement ATW-TW) et a réalisé depuis les études techniques préalables aux dépôts des autorisations d'urbanisme et à la consultation des entreprises de travaux.

6



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Compte tenu du phasage nécessaires des travaux et de l'ampleur des programmes de travaux, particulièrement coûteux pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour finaliser la définition du programme de travaux, sélectionner les entreprises en charge des travaux de réhabilitation lourde et s'assurer de la faisabilité des investissements,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires au titre de 2024 aux partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir :
 - . Etat : DETR, DSIL, fonds vert pour la transition énergétique
 - . Conseil Départemental de l'Oise
 - . Conseil Régional Hauts de France.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-01-n°04 -Réhabilitation thermique lourde notamment thermique et mise aux normes PMR de l'Hôtel de ville - Demandes de subvention aux partenaires institutionnels

7

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le budget 2021 et définissant les orientations d'investissement annuel,

Vu la délibération n°7 du 9 septembre 2021 actant la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention de subventions de la part de partenaires financiers,

Vu la délibération n°6 du 24 novembre 2022 approuvant les programmes de travaux à mener pour la réhabilitation lourde des installations municipales (groupe scolaire les Dimerons, Gymnase et Hôtel de Ville) et autorisant le maire à formuler les demandes de subventions nécessaires,

Considérant que la commune de La Chapelle-en-Serval est propriétaire d'un hôtel de ville, ancienne maison bourgeoise du XIX siècle, remarquable, au centre d'un parc paysager qui constitue un lieu de rassemblement de la population et de festivités.

Elle est située dans le périmètre de l'église La trinité inscrite à l'inventaire des monuments historiques générant l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le bâtiment nécessite un lourd programme de mise aux normes pour répondre aux enjeux :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- De réduction des consommations énergétiques

Le bâtiment étant ancien, il n'est pas isolé. Les menuiseries sont en simple vitrage. Pourtant les boiseries, plafonds ornements ou vitraux sur les fenêtres ne permettent pas des travaux simples et vont générer des mises en œuvre complexes et coûteuses pour engager des travaux « à façon ».

Le SE60 a réalisé en 2019 un audit énergétique du bâtiment faisant apparaître d'importantes pertes de chaleur. L'inflation des prix de l'énergie depuis 2022 aggrave la situation : à l'enjeu de ne pas gaspiller les ressources pour préserver l'environnement, s'ajoute désormais un impact fort sur le budget municipal.

- D'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Cet établissement recevant du public fait l'objet de plusieurs non-conformités et est inscrit dans l'agenda d'accessibilité programmée. Sa mise en accessibilité nécessite de très lourdes dépenses (cheminements stabilisés extérieurs, place de stationnement, élévateurs, dispositif de signalement, réaménagement intérieur pour la circulation des fauteuils...)

- En termes de fonctionnalité :

Construite initialement à vocation d'habitation, 15 personnes travaillant régulièrement dans l'enceinte, sur 2 niveaux. L'aménagement des bureaux s'est effectué de manière pragmatique, au fil des besoins, sans réflexion d'ensemble et intégration des normes techniques : installation électrique est obsolète, réseau informatique est insuffisant, alarme incendie est inexistante ...

La commune s'est adjoint les concours techniques du mandataire SAO-ADTO, d'une équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée en 2021 (groupement ATW-TW) et a réalisé depuis les études techniques préalables aux dépôts des autorisations d'urbanisme et à la consultation des entreprises de travaux.

Compte tenu du phasage nécessaires des travaux et de l'ampleur des programmes de travaux, particulièrement coûteux pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour finaliser la définition du programme de travaux, sélectionner les entreprises en charge des travaux de réhabilitation lourde et s'assurer de la faisabilité des investissements,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires au titre de 2024 aux partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

D.2024-01-n°05- Création de Voies douces - Demandes de subvention aux partenaires institutionnels

Vu la délibération du 27 septembre 2011 approuvant l'engagement de réaménagement d'une voie communale, la rue du Four à Chaux en vue d'y créer une piste cyclable dédiée et d'y limiter la circulation à un sens unique,

Vu la délibération n° 2019-4 n°19 du 8 avril 2019 approuvant les travaux de réaménagement du carrefour des routes départementales RD 1017, 934A et D 118 (carrefour stratégique de la mairie) et d'y créer une voie cyclable,

Vu la délibération n°9 du 20 mai 2021 approuvant la réalisation d'un schéma des mobilités douces à l'intérieur de la commune, avec le soutien financier fort du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) et en complémentarité du schéma réalisé à l'échelle des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet ALKHOS entre mi 2021 et février 2022 pour diagnostiquer la situation, scénariser le schéma municipal, le décliner de manière opérationnelle, définir le programme d'aménagement, les investissements nécessaires et les chiffrer en animant la réflexion des élus et association locale, en vue de définir les priorités et faire les choix,

Considérant que l'objectif du schéma cyclable était de répondre à des enjeux à l'échelle de la ville. Il se donnait pour ambition de proposer un maillage cyclable structurant : il préconise de nouvelles liaisons cyclables venant compléter celles existantes. Il préconise des améliorations sur certaines liaisons structurantes existantes.

Considérant la volonté de rendre les déplacements, sans voiture, à l'intérieur de la ville, plus attractifs et sécurisés pour les besoins utilitaires du quotidien, tant pour la population motorisée que non motorisée (enfants et adolescents notamment)

Il convient pour cela de réaliser des aménagements routiers pour accroître le nombre et la fréquence des déplacements doux (vélos, marche à pied...) depuis et vers les pôles d'activités de la ville : en site propre si possible (isolée de la circulation routière), avec un revêtement en dur plus confortable, durable, non salissant et accessibles à tous.

Considérant l'ampleur des travaux à entreprendre, un phasage est nécessaire.

La première tranche de travaux retenue est la suivante :

Zone 1 : de la rue des Champignons au Boulevard de la Riolette et entrée du Collège du Servois

Zone 2 : de la rue du Four à Chaux à l'allée des Ecureuils.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions possibles aux partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour sélectionner les entreprises en charge des travaux et s'assurer de la faisabilité des investissements
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-01-n°06 -Travaux d'aménagement sur le cimetière - Demandes de subventions aux partenaires institutionnels

La commune est propriétaire du cimetière municipal d'une surface de 4 254 m² qui compte 545 emplacements au centre de la commune, sans possibilité d'extension.

Le cimetière a fait l'objet de plusieurs procédures de reprises de concessions abandonnées : en 1984 et 1997.

Face à l'évolution de la population et ses attentes, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réaménagement du cimetière :

- Reprise des concessions funéraires abandonnées (mise en reliquaire des corps exhumés et transfert dans l'ossuaire communal, casse des monuments funéraires et des caveaux et remise en pleine terre)
- Installation de 20 cavurnes supplémentaires pour répondre à la forte demande de ce mode de monument funéraire
- Installation d'une stèle au jardin de souvenir pour y graver les noms des défunts dont les cendres ont été dispersées sur place

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels possibles pour ce programme de travaux 2024
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

10



Ville de
La Chapelle-en-Serval

D.2024-01-n°07- Eclairage Public - Travaux de renouvellement d'éclairage public 2024 - Demandes de subvention aux partenaires institutionnels

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

L'inventaire du parc d'éclairage public réalisé sur la commune en 2019 a fait apparaître un grand nombre de travaux à entreprendre sur le réseau d'éclairage public :

- Renouvellement de lanternes devenues non conformes ou trop énergivores
- Renouvellement de candélabres vieillissants (corrosion, hauteur non adaptée...)
- Renouvellement d'armoires de commande devenues non conformes ou vieillissantes (enveloppe extérieure, composants intérieurs...)

Considérant qu'après les programmes de travaux suivants :

- 2022 : réfection de l'éclairage public de la place Dauphine
- 2023 : réfection de l'éclairage public dépendant des armoires AD et AF

Réfection intégrale de l'armoire de commande AF, boulevard de la Riolette

Renouvellement de 90 luminaires rattachés à l'armoire (mats et/ou lanternes) pour passage en LED sur les rues des Champignons, Cèpes, Chanterelles, Morilles, Girolles, Coprins, Bolets, Mures et bld de la Riolette

Réfection intégrale de l'armoire de commande AD, rue du Pont Saint Jean

Renouvellement de 33 luminaires rattachés à l'armoire (mats et/ou lanternes) pour passage en LED sur les rues du Pont Saint Jean, des Faînes, des Noisettes, des Châtaignes

Il est proposé de poursuivre en 2024 avec :

1/ La réfection de l'armoire de commande AC (rue du Poirier) et le renouvellement des luminaires rattachés pour passage en LED (34+2+17=53 unités estimées) : rue du Poirier, allée des Genêts, rue des Dimerons, allée du Muguet, impasse des Fougères, rue de Paris, rue du Gué, impasse de la Riolette, allée des Bruyères, allée des Jonquilles, allée des Primevères

2/ Le renouvellement des luminaires pour passage en LED route de Chantilly (9), cité Halphen (18 : rue Madame Fernand Halphen, Allée des Prunus, allée des Erables, allée des Troènes, rue Traversière) et rue du Four à Chaux (16) dépendant de **l'armoire de commande AI** en bon état (située au 1200 rue de Paris)

3/ Le renouvellement des luminaires pour passage en LED (26 unités) rue du Vieux Château, rue Dauphine, rue de la Glorie, rue du Chêne au Loup, dépendant de **l'armoire de commande AK** en bon état (située rue du Vieux Château).

Considérant la réalisation des études techniques préalables aux travaux par le SE60 et la consultation des entreprises dans le cadre d'accord-cadre négocié par le syndicat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions possibles au titre de 2024 pour l'ensemble de ces projets aux partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-01-n°08 -Etudes techniques et de suivi de chantier de Renaturation du bassin du parc de la mairie - Demandes de subvention aux partenaires institutionnels

Vu la délibération du conseil municipal 2021.09 n°4 du 9 septembre 2021 approuvant la réalisation d'une étude de principale d'aménagement du parc de la mairie, sous la maîtrise d'ouvrage du PNR Oise Pays de France et la co-financiant à hauteur de 20 %,

Considérant la réalisation de l'étude par le cabinet Paysages en 2022 consistant d'abord en un diagnostic suivi d'orientations d'aménagement et du développement du scénario retenu,

Considérant que les enjeux sont le renouvellement du patrimoine arboré, la mise en place de signalétique pédagogique, la requalification d'espaces, l'établissement de plan de gestion favorable au développement de la biodiversité, la renaturation du bassin et sa transformation en mare avec approche pédagogique,

La mare se situe dans le parc de la mairie à l'arrière du bâtiment de la mairie.

Elle est située en fond de parc et un grand cèdre jouxte sa rive.

Il s'agit d'une mare étanchée par bâche synthétique, laquelle est partiellement éventrée.

L'objectif de la commune est de renaturer cette mare. Cette opération sera faite en deux temps :

La 1^{ère} étape consiste à reprendre le profil du bassin en supprimant la partie aérienne de la bâche et en rehaussant le fond pour la rendre moins profonde

Les clôtures qui l'entourent devront être déposées et remises à la commune ; la surface actuellement clôturée correspond environ à la surface de la mare après travaux.

Les rives devront être retravaillées en paliers de 20cm successifs sur une surface plus grande que celle du bassin actuel. Ces rives seront étanchées.

Dans un second temps, la commune procèdera aux plantations des pourtours du bassin.

Il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études techniques qui aura pour mission :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- Le contrôle des hypothèses d'aménagement de la mare, issues des études amont du point de vue technique
- La précision des modes opératoires pour la réalisation du réaménagement de la mare (épaisseur et nature des couches imperméables, procédés de mise en œuvre, prise en compte des plantations futures dans la nature des substrats mis en œuvre, prise en compte de la sécurité des jeunes usagers...)
- Une analyse des offres des entreprises pour sélection de l'entreprise de travaux à retenir
- Le suivi du chantier
- La réalisation d'un plan de plantations
- La réalisation d'un plan de gestion annuel incluant les opérations spéciales à réaliser sur 10 ans.

La mission est estimée à 6 000 € HT. La consultation d'entreprises est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier maximal du Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France pour cette mission d'études techniques préalables et du suivi du chantier
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

13

D.2024-01-n°09 -Travaux de Renaturation du bassin du parc de la mairie -Demandes de subvention aux partenaires institutionnels

Vu la délibération du conseil municipal 2021.09 n°4 du 9 septembre 2021 approuvant la réalisation d'une étude de principale d'aménagement du parc de la mairie, sous la maîtrise d'ouvrage du PNR Oise Pays de France et la co-financiant à hauteur de 20 %,

Considérant la réalisation de l'étude par le cabinet Paysages en 2022 consistant d'abord en un diagnostic suivi d'orientations d'aménagement et du développement du scénario retenu,

Considérant que les enjeux sont le renouvellement du patrimoine arboré, la mise en place de signalétique pédagogique, la requalification d'espaces, l'établissement de plan de gestion favorable au développement de la biodiversité, la renaturation du bassin et sa transformation en mare avec approche pédagogique,

Vu la délibération n°D.2024.01-n°08 approuvant les études techniques et le suivi du chantier avec le concours du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France » ;

La mare se situe dans le parc de la mairie à l'arrière du bâtiment de la mairie.

Elle est située en fond de parc et un grand cèdre jouxte sa rive.

Il s'agit d'une mare étanchée par bâche synthétique, laquelle est partiellement éventrée.



Ville de
La Chapelle-en-Serval

L'objectif de la commune est de renaturer cette mare. Cette opération sera faite en deux temps :

La 1^{ère} étape consiste à reprendre le profil du bassin en supprimant la partie aérienne de la bache et en rehaussant le fond pour la rendre moins profonde

Les clôtures qui l'entourent devront être déposées et remises à la commune ; la surface actuellement clôturée correspond environ à la surface de la mare après travaux.

Les rives devront être retravaillées en paliers de 20cm successifs sur une surface plus grande que celle du bassin actuel. Ces rives seront étanchées.

Dans le prolongement de l'étude technique et mission de maîtrise d'oeuvre, la consultation des entreprises des travaux d'aménagements sera lancée.

L'objectif est de réaliser les travaux cet été 2024.

Dans un second temps, la commune procèdera aux plantations dans et sur les pourtours du bassin pour le développement de la faune et flore favorisant la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions possibles au titre de 2024 aux partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour sélectionner les entreprises en charge des travaux et s'assurer de la faisabilité des investissements,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

D.2024-01-n°10 Intercommunalité - Rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO)

Par courriel du 15 janvier 2024, le Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise, a transmis, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport d'activités reçu du syndicat intercommunal exposé en séance et téléchargeable sur son site internet,

Le conseil municipal:

. **a pris acte** du rapport d'activités 2022 établi par le SIECCAO en charge de la gestion de la production et la distribution de l'eau potable.

D.2024-01-n°11- Finances – ouverture des crédits investissement par anticipation du vote du budget 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

. **Décide** d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2024, le montant des crédits suivants :



Ville de
La Chapelle-en-Serval

DETAIL DES PREVISIONS SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024				
OPERATIONS INVESTISSEMENT	DEPENSES			
	crédits votés en 2023	dépenses faites BP 2023	crédits reportés 2023=>2024 (RAR)	ouverture de crédits anticipés au vote du budget 2024
10001 Travaux divers voirie	336 930 €	47 079 €	16 440 €	11 000 €
article 2151 Réseaux de voirie				10 000 €
article 2152 installations de voirie				1 000 €
10002 Acquisitions foncières	7 000 €	0 €	5 000 €	0 €
10003 Travaux divers bâtiments	128 880 €	17 342 €	15 950 €	4 000 €
2031 frais d'études				0 €
2183 matériels informatiques et de bureau				1 500 €
2188 autres immobilisations corporelles				2 500 €
10004 Acq. Matériels école, mairie, services techniques	151 096 €	94 043 €	4 219 €	20 000 €
2135 installations générales, agencements, aménagements				10 000 €
21578 autres matériels et outillages de voirie				5 000 €
2188 autres immobilisations corporelles				5 000 €
10006 Révision PLU	16 568 €	16 469 €	0 €	0 €
10010 Travaux de restauration sur église	63 640 €	17 218 €	0 €	1 000 €
2135 installations générales, agencements, aménagements				1 000 €
10011 Réhabilitation des espaces publics	180 769 €	150 540 €	23 155 €	30 000 €
2312 agencements et aménagements de terrains				30 000 €
10012 Réhabilitation rue de Paris	39 331 €	32 451 €	0 €	0 €
2158 autres installations de matériels et outillages				
10015 Mise aux normes des Dimerons	1 146 097 €	42 880 €	12 880 €	10 000 €
238 avances versées sur commandes d'immobilisations				10 000 €
2313 constructions				
10016 Réhabilitation gymnase	15 000 €	0 €	5 000 €	0 €
238 avances versées sur commandes d'immobilisations				0 €
2313 constructions				
10017 Mise aux normes mairie	15 000 €	0 €	5 000 €	0 €
238 avances versées sur commandes d'immobilisations				0 €
2313 constructions				
10018 Mise en valeur du patrimoine	170 128 €	83 066 €	78 355 €	15 000 €
2313 constructions				15 000 €
10019 Maison médicale	9 528 €	6 528 €	0 €	1 500 €
2135 installations générales, agencements,				1 500 €
TOTAL				92 500 €

16

D.2024-01-n°12 -Finances - Autorisation de signature des marchés de travaux pour la réhabilitation globale notamment thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire et de la cantine - Les dimerons

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 n° 2021.12 n°3 autorisant le Maire à signer une convention de mandat avec l'ADTO-SAO pour faire réaliser, sous son contrôle, au nom et pour le compte de la commune, les travaux précités et à transférer les marchés et lettres de commande, passés par la commune, au titre de cette opération, à l'ADTO-SAO,

Vu la convention de mandat signée en date du 22 décembre 2021 entre les parties, exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité à la date du 4 février 2022,

Vu la délibération n°2023.10 n°6 du 9 octobre 2023 approuvant la conclusion de marchés de travaux et autorisant le Maire à les signer,

Vu les études techniques menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre et validées par les élus en charge du suivi de ce dossier :

- Avant-projet sommaire
- Avant-projet définitif
- Projet
- Dossier de consultation des entreprises.

17

Vu la consultation des entreprises menée entre le 11 juillet et 25 septembre 2023 via le profil acheteur de la SAO-ADTO et avis de publicité légale sur LE PARISIEN publié le 11 juillet 2023,

Considérant la déclaration d'infructuosité de cette consultation compte tenu :

- Du peu d'offres reçues
- D'offres excédant l'estimation financière du maître d'œuvre

Vu la nouvelle consultation d'entreprises lancée, par voie de publicité nationale, entre le 22 novembre 2023 et le 8 janvier 2024 avec l'allotissement retravaillé,

Considérant la réception de 16 offres reçues, dont toutes ne sont pas recevables (problèmes de candidatures, de formalisme, de complétude) ou sont inacceptables financièrement.

Considérant qu'il va falloir négocier certaines d'offres, relancer certains lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **Autorise** le Maire ou son représentant à engager toutes les actions nécessaires à la conclusion des marchés de travaux (négociations, relance)



Ville de
La Chapelle-en-Serval

. **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les marchés publics nécessaires à l'engagement du programme de travaux de réhabilitation lourde du groupe scolaire Les dimerons

. **Autorise** le Maire ou son représentant à **prendre** toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

D.2024-01-n°13 -Scolaire – demande d'adhésion au service ENT OISE pour l'école du bois de Chênes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2021-04-07-08 du Comité syndical du 07 avril 2021 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,

18



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire depuis la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1er degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1er degré, à travers notamment un groupement de commandes régional ;

Il offre ainsi :

- Une application en ligne (plateforme intégrée)
- Un service d'authentification
- Un accès aux enseignants
- Un ensemble de services intégrés (messaging, blog, partage de doc., cahier multimédia...)
- Un annuaire des utilisateurs
- L'aide à la mise en place et le suivi, l'assistance.

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré,

19

Le prix de la redevance est actuellement de 1.55 € TTC par enfant par an, soit un impact financier de 225 € annuels pour le budget municipal sur une année pleine.

Considérant que la Commune souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat pour l'école élémentaire du Bois de Chênes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré,

- **Transfère** en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré,

- **Approuve** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence

- **Souligne** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera au mieux pour l'année scolaire 2023-2024 sinon pour la rentrée 2024- 2025 pour l'école du bois de chênes



Ville de
La Chapelle-en-Serval

- **Désigne** Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et Madame LE MAUX Marion, adjointe en charge de l'enfance, en qualité de déléguée suppléante, si nécessaire
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré.

D.2024-01-n°14- Ressources humaines – Adhésion à la convention-cadre unique pour les missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique de l'Oise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise, consultable sur son site internet,

Vu le règlement général annexe de la convention unique, consultable sur son site internet,

Vu la grille de tarifs des services proposés, consultable sur son site internet,

Au-delà de ses missions obligatoires, le code général de la fonction publique attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des **missions facultatives**, lesquelles sont financées soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions peuvent être des :

- activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité,
- activités de gestion du statut de la Fonction publique territoriale,
- activités de maintien dans l'emploi des personnels inaptes,
- activités de conseils d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

20



Ville de
La Chapelle-en-Serval

Ne sont pas comprises : les adhésions au dispositif de signallement, à la médiation, à notre contrat d'assurance groupe statutaire et contrats en matière de prévoyance et de santé restent régies par leur propre convention.

Dans la continuité de ses orientations de mandat, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise a souhaité poursuivre la démarche déjà initiée de modernisation et de simplification administrative.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le Centre de Gestion propose une convention cadre unique qui permettant d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions tarifées proposées par le centre de gestion de l'Oise sans obligation toutefois de le solliciter,

Cette évolution en matière de conventionnement a pour objectif de rendre plus lisible l'ensemble des services du CDG60, d'améliorer la qualité du service rendu et de donner la possibilité par une seule délibération d'adhérer à l'ensemble des services facultatifs, tout en garantissant une bonne sécurité juridique.

Cette convention unique est constituée d'une convention-cadre laquelle définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification, les spécificités de chaque mission étant quant à elles définies dans le règlement des missions et services facultatifs.

Ce document sert désormais de cadre unique pour accéder aux prestations présentées en annexes de la convention unique et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission en fonction des missions.

La collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées par la souscription aux missions ou services facultatifs.

La collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

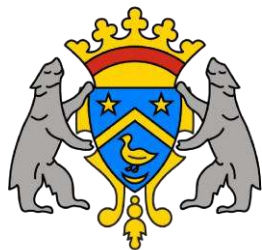
. **Adhère** à la convention-cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, ci-annexée ;

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition).

D.2024-01-n°15- Foncier – désignation du représentant du conseil municipal pour commission réaménagement foncier – voie départementale de contournement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3121-14-1,

Vu les articles L 121-3, L 123-24, R 121-1, R 123-3, R 123-30 et 31 du code rural et de la pêche maritime,



**Ville de
La Chapelle-en-Serval**

Considérant la décision de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise du 27 février 2023, notifiée à la commune le 24 octobre 2023, décidant d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour la commune dans le cadre du projet de création d'une voie départementale de contournement du village (RD 1017), projet qui aura un impact sur les propriétés et les exploitations agricoles : prélèvement de foncier, modifications des circulations...

Le code rural et de la pêche maritime prévoit, dans ce contexte, que le maître d'ouvrage du projet (le conseil départemental en l'espèce) doit remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement aux opérations d'aménagement foncier conduites sous la responsabilité du Département,

Il est demandé à la commune de bien vouloir désigner les représentants qui seront les siens sachant que la CCAF est composée de :

- Présidée par le commissaire enquêteur désigné par le tribunal judiciaire
- 2 représentants de la commune, dont le Maire
- 3 exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur la commune, désignés par la chambre d'agriculture
- 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune
- 3 personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages
- 2 agents du Département
- 1 délégué du directeur des finances publiques
- 1 représentant du Président du conseil départemental
- 1 représentant du maître d'ouvrage du projet (qui siège à titre consultatif).

22

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Désigne, au-delà du Maire qui siège obligatoirement :

- Monsieur Patrick SOLER en tant que titulaire
- Mme Myriam BOIS en tant que suppléante
- M Etienne BRICHE en tant que suppléant.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h28.

**Daniel DRAY,
Maire**